

■ **Cargotact, P. von Arx**, à Prilly, transport et entreposage de marchandises, logistique, en faillite (FOSC du 08.07.2003, p. 14). La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66 al. 1er ORC.
Journal no 7416 du 04.08.2003
(01122288 / CH-550.0.058.912-9)